



République Française

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de L'Isle-en-Dodon  
du 28 janvier 2022 CR N°1/2022**

Mairie de  
L'Isle en Dodon- 31230

L'an deux mille vingt deux, le 28 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Lionel WELTER, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022	Date d'affichage : 4 février 2022
Conseillers municipaux : 19	Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 11	Nombre de conseillers votants : 15

	Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration à
M. WELTER Lionel	x		
M. RAGU Gilles	x		
Mme BERGOUNAN Jeanette	x		
M. ROUGE Jean-Louis	x		
Mme GAUTHIER Chrystelle	x		
M. BROUSSE Jean-Louis	x		
M. MONACO Nicolas		excusé	
M. TELLIA Eric	x		
Mme JAMES Christelle	x		
Mme DUFFAS Carine		excusée	
M. GAUTHIER Arnaud		excusé	M. Lionel WELTER
Mme RAYSSAC Cécilia		x	
Melle LOUIT Mathilde		excusé	Mme Chrystelle GAUTHIER
M. LE ROUX de BRETAGNE Loïc		excusé	Mme Chantal DENAX
M. MONFERRAN Michel		excusé	Mme Chantal DENAX
M. DENAX Chantal	x		
Mme BAURES Marie-José	x		
M. PAULINO Philippe		excusé	
M. GRESSE Patrick	x		

M. Gilles RAGU	est nommée secrétaire de séance (art L2121-15)
----------------	--

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Vote du PV de la séance précédente : Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'inscrire quatre points supplémentaires à l'ordre du jour :

- réfection courts de tennis,
- achat mobilier tables, chaises,
- insertion professionnelle d'un jeune,
- travaux complémentaires vestiaires.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Dette cantine : M. le Maire informe l'assemblée que suite à la décision prise en Conseil Municipal, il a contacté une dizaine de familles n'ayant pas réglé leurs factures « repas cantine », malgré plusieurs relances, en vue de trouver une solution. Plusieurs démarches ont été faites par les familles, auprès des services sociaux ou de la trésorerie, afin d'obtenir respectivement une aide ou un échéancier.

Covid19 EHPAD : Grâce au professionnalisme de la Directrice et des agents, les 15 cas dépistés positifs sont à ce jour isolés et la propagation contenue.

Vaccibus : M. le Maire remercie largement les organisateurs.

Point Finances : M. RAGU donne un point sur les finances (annexé au CRN°1/2022). Dorénavant, un point sur les finances sera réalisé à chaque Conseil Municipal.

### **Ordre du jour** :

1. Personnel : Avancements du personnel, heures à la Médiathèque
2. Travaux et équipements : Branchement Guirlandes, marché vestiaires du stade, système vidéo surveillance, convention ENEDIS
3. Urbanisme : Vente bien communal route de Boissède, classement impasse de la Giroue
4. Finances : Elus/ remboursement frais de garde
5. Gestion du cimetière : extension du cimetière
6. Informations et questions diverses

### **1. Personnel** :

#### **Avancements du personnel** :

(Délibération N°1/2022)

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

M. le Maire informe l'assemblée : compte tenu des nécessités du service, il convient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

(Délibération N°2/2022)

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe à temps complet.

M. le Maire informe l'assemblée : compte tenu des nécessités du service, il convient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Heures à la Médiathèque (information):** Mme BERGOUNAN expose qu'il est nécessaire d'affecter un agent en renfort à la médiathèque 2 à 3 jours par trimestre lors du renouvellement du stock, il sera proposé à l'animateur cinéma d'assurer ce soutien..

## **2. Travaux et équipements :**

### **Branchement Guirlandes :** (Délibération N°3/2022)

Le Maire informe le conseil municipal que concernant la fourniture et pose de prises pour guirlandes en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Fourniture et pose de prises pour guirlandes en divers secteurs, comprenant :**
- La fourniture et pose de 15 prises de courant pour guirlandes équipées d'un disjoncteur différentiel 10 A-30mA en remplacement des prises existantes vétustes.
- La fourniture et pose de 13 nouvelles prises de courant pour guirlandes équipées d'un disjoncteur différentiel 10 A-30 mA,
- Les travaux connexes de câblage pour le raccordement des prises sur façades, sur poteau béton ou sur mât d'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 807€
Part SDEHG	7 344€
<b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b><u>2 333 €</u></b>
Total	11 484€

Il est proposé de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Marché à procédure adaptée travaux de mise aux normes des vestiaires du stade :**

(Délibération N°4/2022)

M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture des plis concernant les travaux de mise aux normes des vestiaires du stade. La commission des travaux réunie le 17 janvier 2022 a enregistré les offres suivantes, après mise en concurrence suivant la procédure adaptée, avec possibilité de négociation.

La commission a confié à l'architecte l'analyse des offres, récapitulée dans le tableau ci-après :

Lots	Estimation de base H.T.	N° du pli	Entreprise	Montant HT
<b><u>Lot 1 :</u></b> Gros œuvre Assainissement	70 000 €		Entreprise CHARLAS Gaby	66 423,00 €
<b><u>Lot 2 :</u></b> Etanchéité Couverture	7 500 €		ECHOTANCH	7 689.22€
<b><u>Lot 3 :</u></b> Plâtrerie Isolation	20 500 €		SEE BERGES	18 682.74 €
			SARL OLIVEIRA-ROGEL	20 688.26 €
			PLATRES GARONNAIS	24 889.69€
<b><u>Lot 4 :</u></b> Menuiseries Equipements	72 500 €		AREXIS FRERES	72 275.00€
<b><u>Lot 5 :</u></b> Carrelages - Faïences	22 000 €		SARL OLIVEIRA-ROGEL	23 283.48€
<b><u>Lot 6 :</u></b> Plomberie - Ventilation	28 000 €		LOZES ELECTRICITE CLIM	25 725.00€
			CLEVIA SUD OUEST	43 900.00€
<b><u>Lot 7 :</u></b> Electricité Chauffage	19 000 €		SAS CASSAGNE ELECTRICITE	18 598.32€
			LOZES ELECTRICITE CLIM	17 428.47€
			SPIE SUD OUEST	19 230.00€
			SARL ECD	20 302.09€
<b><u>Lot 8 :</u></b> Peinture	24 500 €		LORENZI	23 511€
<b><u>CUMUL</u></b>	264 000€			

Débat : M. MONFERRAN absent et membre de la commission des travaux a transmis des remarques concernant l'analyse de l'architecte, Mme DENAX se fait le rapporteur de cette note, M. le Maire a, par

ailleurs, sollicité une réponse de l'architecte aux observations de M. MONFERRAN, il donne lecture de la note de l'architecte (ces pièces sont annexées au compte rendu).

Après analyse des offres et négociation, les entreprises proposées par l'architecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

<b>Lots</b>	<b>Estimation de base H.T.</b>	<b>N° du pli</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b><u>Lot 1</u> :</b> <b>Gros œuvre</b> <b>Assainissement</b>	<b>70 000 €</b>		Entreprise CHARLAS Gaby	65 373.00 €
<b><u>Lot 2</u> :</b> <b>Etanchéité</b> <b>Couverture</b>	<b>7 500 €</b>		Entreprise ECHOTANCH	7 689.22€
<b><u>Lot 3</u> :</b> <b>Plâtrerie</b> <b>Isolation</b>	<b>20 500 €</b>		Entreprise BERGES	18 682.74€
<b><u>Lot 4</u> :</b> <b>Menuiseries</b> <b>Equipements</b>	<b>72 500 €</b>		Entreprise AREXIS FRERES	68 196.00€
<b><u>Lot 5</u> :</b> <b>Carrelages -</b> <b>Faïences</b>	<b>22 000 €</b>		Entreprise OLIVEIRA-ROGEL	19 852.83€
<b><u>Lot 6</u> :</b> <b>Plomberie -</b> <b>Ventilation</b>	<b>28 000 €</b>		Entreprise LOZES ELECTRICITE CLIM	25 725.00€
<b><u>Lot 7</u> :</b> <b>Electricité</b> <b>Chauffage</b>	<b>19 000 €</b>		Entreprise LOZES ELECTRICITE CLIM	16 279.00€
<b><u>Lot 8</u> :</b> <b>Peinture</b>	<b>24 500 €</b>		Entreprise LORENZI	23 000.00€
<b><u>CUMUL</u></b>	<b>264 000€</b>			244 797.79

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient les propositions de l'architecte et donne délégation à M. le Maire ou à son délégué pour signer les documents nécessaires à la passation des marchés, à la réalisation et au règlement de l'opération.

**Débat :**

Pour information :

*Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas (Seuils européens au 1er janvier 2020 CAO obligatoire Pouvoirs adjudicateurs Fournitures et services 214 000 € HT. Travaux 5 350 000 € HT Version mars 2020).*

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

La signature des marchés aura lieu le 15 Février 2022 à 10h30.

**Mise en place d'un Système de vidéo- Protection :** (Délibération N°5/2022)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune pourrait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait de faire la prévention. Il aurait pour but : de dissuader, de réduire le nombre d'incivilités, de renforcer le sentiment de sécurité, de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité, de faciliter l'identification des auteurs d'infractions. M. le Maire informe que le coût n'est pas connu, qu'il variera selon le nombre de caméras installées. Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou la DETR peuvent faciliter le financement de ce type de projet. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune.

Débat : M. BROUSSE informe qu'il y aura des contraintes techniques et de gestion, Mme BAURES estime que cela mérite d'être étudié. M. ROUGE juge que ce système de vidéo-protection apporte un sentiment de sécurité. M. TELLIA confirme ce système est dissuasif.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une délibération de principe, que toute avancée sera discutée en Conseil Municipal et qu'une information à la population s'imposera si le projet doit aboutir.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Convention ENEDIS :** (Délibération N°6/2022)**Convention de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS Création PAC motorisé au P34 chemin vert**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a sollicité :

- une convention de servitudes sur les parcelles AR 0197 et AR 0209 lieu-dit « Le Plech » pour la réalisation de tranchées
- une convention de servitudes sur la parcelle ZH 0080 lieu-dit « Prats Belets » pour le remplacement d'un poteau
-

- une convention de mise à disposition sur la parcelle AR 0209 lieu-dit « Le Plech » pour la création d'un poste de transformateur.

Vu les projets de conventions annexées à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – De constituer au profit d'ENEDIS une servitude pour le remplacement d'un poteau sur la parcelle ZH 0080 « Prats Belets » et pour la réalisation de tranchées sur la parcelle AR 0197 et AR 0209 « Le Plech » ainsi qu'une convention de mise à disposition pour la création d'un poste de transformation sur la parcelle AR 0209 « Le Plech ».

2- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée, et tout autre document nécessaire.

M. le Maire informe qu'une réunion d'information sur la commercialisation de la fibre aura lieu le 8 mars 2022 à 18h30.

### **3. Urbanisme :**

#### **Vente bien communal route de Boissède :** (Délibération N°7/2022)

M. le Maire informe que M. CASIER a fait une proposition d'achat du hangar route de Boissède à 37 600€ hors frais d'agence. M. BROUSSE estime qu'on est dans la moyenne des propositions faites par les agences. M. le Maire déclare qu'il y a maintien d'un artisan et de ses salariés à l'Isle en Dodon si la vente se réalise. Ce projet est un enjeu économique pour une entreprise locale qui souhaite rénover le bâtiment, s'y installer et s'y développer.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **Point sur la vente des biens communaux :**

- Ancienne Perception- rue Marcadieu : vendu
- Maison « Viguier » - Boulevard des Martyrs de Meilhan : vendu
- Hangar + Terrain - Route de Boissède : proposition acceptée/démarches administratives en cours
- Terrains du Pont Neuf : proposition acceptée/démarches administratives en cours
- Le centre de vacances de Chaum : aucune offre pour l'instant

#### **Classement impasse de la Giroue :** (Délibération N°8/2022)

M. le Maire propose de procéder au classement dans la voirie communale :

- de la parcelle AY 400, linéaire 110 m,
- de rattacher cette parcelle à la voie dénommée « la Giroue » (qui débute à la voie communale du 19 mars 1962)
- d'appeler cette voie communale « Impasse la Giroue »
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **4. Finances :**

#### **Remboursement aux élus des frais de garde :** (Délibération N°9/2022)

L'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide

personnelle à leur domicile que les élus locaux ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 (article 91 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).

Sont concernées par ce dispositif :

- Les séances plénières du conseil municipal ;
- Les réunions de commissions dont les élus locaux sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC (10,57 euros au 1er janvier 2022). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est pris en charge en totalité par l'Etat.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **Actualisation tarif repas enseignants :** (Délibération N°10/2022)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certains enseignants des écoles primaire et maternelle prennent leur repas de midi au self.

Ces repas, confectionnés au Collège, sont facturés à la Mairie de l'Isle en Dodon qui, à son tour, les refacture aux enseignants.

**A compter du 01.01.2022**, les tarifs sont les suivants :

- 3.70 € pour les enseignants bénéficiant du tarif rouge
- 5.70 € pour les enseignants bénéficiant du tarif vert

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **5. Gestion du cimetière :**

**Extension du cimetière (information) :** Mme BERGOUNAN informe que la réglementation préconise 80 emplacements disponibles. Ce chiffre correspond à un pourcentage de la population (5%). La reprise des concessions libèrera des terrains. Des devis doivent être établis. Il n'y a pas urgence à aménager un terrain annexe, mais il faut y réfléchir, la zone constructible se réduit.

### **4 Points complémentaires :**

#### **Equipement de salles communales, tables et chaises :** (Délibération N° 11 /2022)

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer le mobilier lourd, encombrant et vétuste de la commune. Le montant du devis de cet équipement composé de tables et de chaises s'élève à 6399.60€HT. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **Réfection des terrains de tennis - Remplace et annule la délibération N° 63/2021 :**

(Délibération N° 12 /2022)

M. Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SPTM propose la réfection de 2 courts de tennis en béton poreux et l'implantation d'une clôture pour sécuriser les lieux. Le montant du devis s'élève à 54348.00€HT. Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental.

CR N°1/2022 du 28 janvier 2022

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Insertion Professionnelle d'un jeune :** (Délibération N° 13 /2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un jeune lislois mineur et son éducateur. Afin de permettre à ce jeune de construire un projet professionnel, M. le Maire propose de l'accueillir en stage pratique au service technique du 7 Février au 19 Avril 2022, dans le cadre d'un contrat d'insertion professionnelle en partenariat avec le CFA de Gourdan-Polignan. M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Mise aux normes des vestiaires, travaux complémentaires- demande de subventions :**

(Délibération N°14/2022)

M. le Maire informe l'assemblée que des prestations demandées par le maître d'oeuvre et non prévues dans l'estimation initiale du projet de mise aux normes des vestiaires sont évaluées à 34 918.62€/HT. Ces travaux sont nécessaires afin de proposer une rénovation complète et de qualité, et se répartissent ainsi :

Lot menuiseries :

- Equipement des vestiaires joueurs créés et vestiaire arbitre (comprenant ossature métallique supportant bancs, portemanteaux, étagère haute porte-sacs).	10 583,00
---	-----------

- Doublage des garde-corps accès tribune non réalisé dans la tranche précédente car l'escalier devait être démoli	750,00
--	--------

(écartement des barreaux 18 cm non réglementaire : norme 11 cm).

- Aménagements divers : inversion de la porte double ouvrant vers terrain, création et aménagement placards, signalétique, organigramme des clés, .....	6 759,00
--	----------

Lot carrelage – faïence :

- Réfection faïence des douches joueurs.	4 965,75
--	----------

Lot plomberie ventilation :

- Réfection de l'ensemble des douches.	4 294,18
--	----------

- Mise en place d'une ventilation extraction adaptée en plus d'une VMC.	1 766,69
---	----------

Lot peinture :

- Peinture adaptée des sols existants.	4 300,00
--	----------

- Agrandissement du local infirmerie comprenant déplacement cloison, mise en place lavabo, accessoires	1 500,00
---	----------

Montant total des travaux	34 918,62€/HT
---------------------------	---------------

Afin de financer cette dépense complémentaire, M. le Maire propose de solliciter des aides complémentaires de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

**VOTE : La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Informations et questions diverses**

Maison Médicale : Mme DENAX s'inquiète du départ à la retraite du Docteur CASTEX en Avril prochain. M. BROUSSE informe que la Communauté 5C embaucherait des médecins. M. ROUGE précise que la priorité est donnée aux Maisons de Santé déjà existantes et pilotées par l'ARS, après renseignements pris auprès de la Communauté suite à la publication dans le bulletin communautaire.

Mme DENAX demande la création d'une commission de travail pour réfléchir sur le recrutement de médecins à l'Isle en Dodon. M. ROUGE référent du groupe de travail « Maison de Santé » informe qu'il a rencontré avec le Maire dans la semaine Mme BRIOL Présidente de l'ADMR. M. le Maire signale qu'un médecin contacté par l'ADMR serait susceptible de s'installer sur la commune. M. le Maire précise que le recrutement d'un médecin devient la priorité, il déclare vouloir soutenir ce projet afin de le voir aboutir. M. ROUGE informe que le projet d'aménagement d'une maison médicale dans une aile de l'ancien collège doit répondre à la réglementation appliquée à la zone inondable. M. le Maire précise que la réglementation qui s'appliquait sur le bâtiment de l'ancienne perception, s'appliquera également aux aménagements dans l'ancien collège. Le projet peut être réalisé mais sera juridiquement fragile en cas de recours. M. BROUSSE propose d'installer la Maison de Médicale dans le bâtiment de la Communauté 5C. Mme BAURES souhaite intégrer le groupe de travail « Maison Médicale ».

M. BROUSSE propose de rencontrer les services de l'Etat afin de leur demander de revoir la hauteur de crue qui est basée sur la crue centennale et les crues décennales, alors que depuis des aménagements ont été réalisés. Il conviendrait de revoir la hauteur d'eau, les conditions de construction sont draconiennes. Il y aura une réunion post-crue le 7 Février 2022 organisée par le Syndicat de la Save et de la Gesse. M. BROUSSE y participera ainsi que M. le Maire. Le compte rendu de cette réunion sera diffusé aux élus .

M. ROUGE signale que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il a été présenté une cartographie définissant les terrains potentiellement densifiables. Ce nouveau classement risque d'impacter les règles à la construction.

Restos du Cœur : Mme DENAX demande quelles propositions ont été faites provisoirement suite au délabrement du bungalow du Flouran ? M. le Maire rappelle, suite au dernier Conseil Municipal qu'un espace provisoire dans l'ancien collège a été proposé à l'association. Mme BAURES souligne que les Restos du Cœur ont de grandes exigences au niveau des locaux, M. le Maire confirme, au vu du courrier le 25 janvier, les exigences des Restos du Cœur. Cet aménagement reste provisoire. M. ROUGE propose la rénovation des pavillons du Flouran. M. ROUGE est chargé de faire une estimation. M. le Maire trouve mal venue de faire des aménagements spécifiques provisoires. Il propose de recontacter les responsables de l'association.

Service minimum aux écoles : Mme JAMES signale le problème de remplacement d'ATSEM en urgence aux écoles lors de congés maladie ou de grève. Elle demande de réfléchir à la mise en place d'un service minimum. M. le Maire informe qu'une réunion de la commission de personnel aura lieu le mercredi 16 Février 2022 à 14h, la question sera à l'ordre du jour.

Rond-Point/ Souvenir Français : M. le Maire informe que l'association Souvenir Français souhaite donner le nom de « Souvenir Français à un des ronds- points de la commune. Il est proposé de nommer un rond-point Souvenir Français, des anciens combattants et victimes de guerre. » M. BROUSSE signale que des monuments commémoratifs sont dédiés au souvenir, est-ce utile de baptiser un rond-point ?

La proposition est rejetée à l'unanimité.

Extinction et abaissement de l'éclairage public. M. le Maire informe qu'une réunion d'accompagnement aura lieu avec le SDEHG le 7 Février à 14h . Une information auprès de la population sera faite.

Formation secourisme : 6 agents communaux sont inscrits. Afin d'organiser une session, les contacts avec le CNFPT sont en cours. M. le Maire souhaite que la maximum d'agents se forment aux gestes de secours.

Mobilier Collège : Les Maires des écoles de AGASSAC, PUYMAURIN, SAINT-LAURENT sont venus récupérer le mobilier comme prévu .

Plan Communal de Sauvegarde PCS : Il serait bon de revoir précisément le PCS, sur les affectations de chacun, et les zones de replis. La montée des eaux de la Save de ce mois-ci n'a jamais inquiété le technicien de rivière qui était en lien constant avec M. le Maire. Le site vigi-crue permet de suivre l'évolution de la montée des eaux.

Site « Internet » : M. le Maire informe qu'il a sollicité les services du Département pour une refonte et amélioration du Site de la Mairie, il demande des volontaires pour lire et répondre au questionnaire reçu, Mmes JAMES, GAUTHIER, MM. TELLIA et ROUGE sont parties prenantes. Le questionnaire sera envoyé à tous les élus qui souhaitent s'investir dans ce groupe de travail.

Manifestations : la Foire de Printemps aura lieu les 2 et 3 Avril 2022, elle sera organisée en partenariat avec l'association Lisle Foires et Marchés. La commune et la Communauté de communes 5C sera sollicitée pour une aide logistique et financière. Une réunion préparatoire aura lieu le 4 Février 2022 à 16h. Le festival 31 notes d'été aura lieu en Août 2022.

### **Délibération N°15/2002 - Demande d'aide aux voyages scolaires des collégiens /Classe Fluviale et classe en Barousse :**

Mme BAURES informe les conseillers qu'elle a rencontré le Principal du collège en lien avec la demande d'aide faite à la Mairie pour le voyage des collégiens. Elle présente à l'assemblée :

Le 1<sup>er</sup> projet concerne 36 élèves de 3<sup>e</sup> dont 7 élèves lislois. Ce voyage aura lieu du 4 au 8 avril sur le canal du Midi, le coût est de 250€ par élève. Chaque enfant pourrait avoir une aide du foyer socio-éducatif de 50€. Les familles dans la précarité auront une aide du fonds social collégien. Si la commune décide d'une subvention, la Mairie informera alors les familles bénéficiaires. M. le Principal souhaiterait une aide identique de 50€ par enfant.

Le 2<sup>e</sup> projet concerne 15 élèves lislois de 6<sup>e</sup>, ce voyage aura lieu aux chalets de Saint Néré dans la Barousse le coût serait de 90€, il est demandé une aide communale de 20€ par enfant. Pour l'instant rien n'est arrêté.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité

M. le Principal remercie la Municipalité pour le salage du parking du collège le 18 janvier dernier.

Entretien du canal : M. BROUSSE avise qu'il est nécessaire de curer le canal, cela n'a pas été fait depuis 15 ans. Des travaux légers doivent être faits.

M. Le Maire clôture la séance à 23h20.